PRÉFET
DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté

Unité interdépartementale Nièvre-Yonne
17 rue de la Plaine des Isles
89000 Auxerre

Auxerre, le 23/10/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/08/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SOLIS Rufino

21 Route d'Angely

89440 Sainte-Colombe

Références : 250442
Code AIOT : 0100046764

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/08/2025 dans l'établissement SOLIS Rufino implanté 21 Route d'Angely 89440 Sainte-Colombe. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite d'inspection est réalisée dans le cadre de la vérification de l'arrêté préfectoral n° PREF-SGAD-BE-2025-0140 portant mise en demeure de Monsieur SOLIS exploitant une installation de stockage de véhicules hors d'usage sur la commune de SAINTE COLOMBE

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOLIS Rufino
- 21 Route d'Angely 89440 Sainte-Colombe
- Code AIOT : 0100046764
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation inspectée, située sur la commune de Sainte Colombe, est une installation de stockage et de démontage de véhicules hors d'usage ne bénéficiant pas de l'enregistrement préfectoral requis.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise en demeure	AP de Mise en Demeure du 01/08/2024, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a régularisé la situation administrative de son installation par l'évacuation de véhicules hors d'usage.
Désormais, la surface occupée par les 4 véhicules hors d'usage restants est inférieure à 100 m². L'installation n'est plus soumise à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Mise en demeure

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 01/08/2024, article 1

Thème(s) : Situation administrative, Régime enregistrement rubrique 2712-1

Prescription contrôlée :

Monsieur SOLIS Rufino est mis en demeure, sous un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, de régulariser la situation administrative de son établissement situé sur le territoire de la commune de SAINTE COLOMBE :

- soit en évacuant l'ensemble des véhicules hors d'usage dans un centre VHU agréé ;
- soit en déposant un dossier de demande d'enregistrement conforme aux dispositions fixées aux articles L. 171-7 et suivants du Code de l'environnement ainsi qu'un dossier de demande d'agrément pour exercer l'activité de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage conforme aux dispositions fixées aux articles R. 543-155-7 et suivants du Code de l'environnement.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- dans un mois à compter de la notification du présent arrêté, Monsieur SOLIS Rufino fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;
- dans le cas où il opte pour l'évacuation des véhicules hors d'usage, celle-ci doit être effective dans les trois mois ;
- dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement et d'agrément, ce dernier doit être déposé dans un délai de trois mois. Monsieur SOLIS Rufino fournira dans les deux mois les éléments justifiant du lancement de la constitution d'un tel dossier (commande à un bureau d'étude...etc.)

Constats :

L'inspection du 27 août 2025 est réalisée de manière inopinée.
M. SOLIS n'était pas présent au moment de la visite.
Le site étant clos, il n'a pas pu être possible de pénétrer à l'intérieur.
Cependant, les constats ont pu être faits depuis l'extérieur.
Au total, 9 véhicules sont présents sur le terrain, dont :
- 1 camion en état correct,
- 1 camionnette en état correct,
- 3 voitures en état correct,
- 4 voitures en mauvais état, non roulantes.

Il ressort donc que, le jour de l'inspection, 4 véhicules hors d'usage sont comptabilisés.
La surface occupée par ces VHU est désormais inférieure à 100 m^2. Le site n'est donc plus soumis à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
L'arrêté préfectoral de mise en demeure est respecté.

Type de suites proposées : Sans suite